



VOTE

Nombre de membre en
exercice : 27
Pour : 21
Contre : 00
Abstentions : 00
Ne prend pas part :

L'an deux mille seize, le vendredi premier (1^{er}) du mois d'avril à dix- huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de DESHAIES, par suite à la convocation en date du 21 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MARC Jeanny, Maire

Adopté à la majorité

=====
Certifiée exécutoire par le
Maire compte tenu de
l'affichage et de la
réception en Préfecture le
.....

Sont présents : MARC Jeanny, GUILLAUME Alphonse, BERNIER Maritza, MANIOC Alain, OPET Ghislaine, GOUBIN Fred, BARRE Augustina, NICOISE Robert, (respectivement, Maire, 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} adjoint), MOUILA Gladys, APPOLINAIRE Lionel, PHILETAS Christina, GAMINETTE Julien, GAMINETTE Myonnette, MORVAN Philippe, CARENE (née VALLUET) Marie-Yvonne, JUDITH (née GOUBIN) Villard, ALIDOR Fritz, SOMMEIL Nicole, VALLUET Odette ; GAMINETTE Liliane, FLEMIN Félix. (Conseillers municipaux).

Absents excusés : NISUS Eric

Deshaies, le

Sont absents : SABAS Sidney, MATHIASIN Max, JEAN (née SABAS) Lydie, MOBETIE Marie-France, BALZINC Théogat ;

La Directrice Générale
des Services

A assisté : Madame LACIDES Mylène (Directrice Générale des Services)

Mylène LACIDES

Secrétaire de séance : Mme VALLUET Odette

Deshaies le - 5 AVR. 2016
Le Maire

Affichée le 04 avril 2016

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif dans le délai de
deux (2) mois à compter de publication.

Jeanny MARC

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU COMPTABLE
« BUDGET PRINCIPAL »

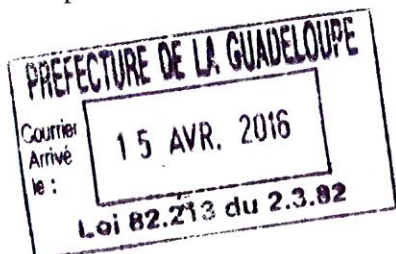
EXPOSE DES MOTIFS

Madame le Maire rappelle au Conseil que la comptabilité de la Commune fait l'objet d'une double écriture.

La première tenue par les services communaux est validée par le Compte Administratif et la seconde tenue par les services de la Trésorerie est entérinée par le compte de gestion.

Ainsi, le compte administratif doit être conforme au compte de gestion.

.../...





.../....

Dispositif Décisionnel

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur Municipal pour l'année 2015,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Receveur Municipal, avec le compte administratif tenu par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents,

DECIDE

Article 1 : d'ADOPTER le compte de gestion « Budget Principal » de la Trésorière Municipale pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2015.

Article 2 : Madame le Maire et la Trésorière Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Deshaies, le 04 Avril 2016

Ont signé au registre tous les membres présents
Pour expédition conforme

Le Maire

Jeanny MARC

